Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260313-DE_2026_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 09/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/03/2026

2026-24

SÉANCE DU 13 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le treize mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LE MOAL Sylvie, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, TRANCHAT Camille, BUZIT Amélie.

4 Absents : LEITZ Jean Jacques (procuration à Le Moal Sylvie), CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, LE CLECH François (procuration à GUIFFES Laurent).

Mme BUZIT Amélie est désignée Secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Sur proposition unanime de la commission Finances du 11 février 2026,

Considérant que la commune connaît, depuis plusieurs exercices, une hausse continue et structurelle de ses charges de fonctionnement, conjuguée à une diminution des dotations et à l'augmentation du coût des matières premières.
Dans ce contexte, malgré les efforts de rationalisation budgétaire entrepris par la municipalité, une légère augmentation des taux de fiscalité directe locale apparaît à la fois nécessaire et responsable. Cette mesure vise à préserver l'équilibre financier de la commune, à garantir la qualité des services publics de proximité et à assurer la pérennité de l'action municipale au service des habitants.
Compte tenu des éléments sus-énoncés, il est proposé au conseil municipal de majorer les taux de 3 % et de les fixer comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,66 %

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260313-DE_2026_24-DE

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,33 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,37 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,33 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,37 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

La secrétaire de séance, Le Maire,

Amélie BUZIT Guy CITÉRIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260313-DE_2026_24-DE

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État